



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**03 aout 2023**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 03 aout 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE N° 2023-156	31.07.2023	Arrêté. modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 222 du 29 novembre 2022 autorisant Monsieur Ali CHEIKH à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « <b>AUTO ECOLE COLBERT</b> », à Colombes.	3
DCL/BRGE N° 2023-158	31.07.2023	Arrêté. portant retrait de l'agrément autorisant Madame Amale TABATE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « <b>EASY DRIVE CLAMART</b> », à Clamart.	4
DCL/BRGE N° 2023-163	31.07.2023	Arrêté. portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Roland BECU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « <b>LA CONDUITE SURE</b> », à Fontenay-aux-Roses.	5

## DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté **DCL/BRGE N° 156** modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 222 du 29 novembre 2022 autorisant Monsieur Ali CHEIKH à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE COLBERT** », à Colombes.

### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 222 du 29 novembre 2022 autorisant Monsieur Ali CHEIKH à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE COLBERT** », à Colombes;
- Vu** La demande présentée par Monsieur Ali CHEIKH en vue d'être autorisé à enseigner la catégorie A du permis de conduire dans son établissement, dénommé « **AUTO ECOLE COLBERT** » situé au 427, rue Gabriel Péri – 92700 Colombes ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : l'article 3 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 222 du 29 novembre 2022 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories du permis de conduire suivantes :

- B/B1/AM-quadri-léger
- A/A2

**ARTICLE 2** : Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation  
L'Attachée, Adjointe au Chef de Bureau

signé

Soizic LAFFAY

Arrêté DCL/BRGE N° 158 du 31 juillet 2023 portant retrait de l'agrément autorisant Madame Amale TABATE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EASY DRIVE CLAMART », à Clamart.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'Arrêté DCL/BRGE modifié, n° 39 du 26 février 2020, autorisant Madame Amale TABATE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « EASY DRIVE CLAMART » situé, 05 rue de Bretagne - 92140 Clamart ;

**Considérant** que suite à un contrôle des locaux, les services du bureau de l'éducation routière ont constaté que l'établissement de Madame Amale TABATE était fermé et vidé de tout matériel nécessaire à son activité ;

**Considérant** que lors de ce contrôle, les services du bureau de l'éducation routière ont constaté qu'un avis d'expulsion émanant de la société ATLAS JUSTICE, était affiché sur la vitrine de l'établissement ;

**Considérant** que le courrier recommandé adressé, au domicile de Madame Amale TABATE a été retourné avec la mention « inconnue à l'adresse » ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Arrêté DCL/BRGE N° 39 du 26 février 2020, autorisant Monsieur Amale TABATE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « EASY DRIVE CLAMART » est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 14 092 0022 0 attribué à Madame Amale TABATE pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attachée, Adjointe au Chef de bureau

Signé

Soizic LAFFAY

Arrêté **DCL/BRGE N° 163 du 1<sup>ER</sup> juillet 2023** portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Roland BECU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LA CONDUITE SURE », à Fontenay-aux-Roses.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;

**Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;

- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'Arrêté DCL/BRGE N° 328 du 04 décembre 2020, autorisant Monsieur Roland BECU à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LA CONDUITE SURE » situé, 102 rue Boucicaut – 92260 Fontenay-aux-Roses ;

**Considérant** que Monsieur Roland BECU a sollicité, par courriel du 31 juillet 2023, que soit procédé au retrait de son agrément ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Arrêté DCL/BRGE N° 328 du 04 décembre 2020, autorisant Monsieur Roland BECU à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LA CONDUITE SURE » situé, 102 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 20 092 0013 0 attribué à Monsieur Roland BECU pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attachée, Adjointe au Chef de bureau

Signé

Soizic LAFFAY

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>